



**MAIRIE
DE
TRÉGUNC**

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine -
– VOISIN Valérie -- TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre --
DERVOUT Dominique - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel -
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN
Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent -
JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita --
DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN
Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle –
CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Régine SCAER JANNEZ
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 juin 2015

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

ANNULATION DE PENALITES

Monsieur Le Maire Adjointe au Maire, indique que le lot n°2 du marché pour des opérations d'amélioration du réseau d'eaux usées, année 2014, a été attribué à la Lyonnaise des Eaux. Ces travaux de modification des pompes du poste de relèvement de Pont-Minaouët devaient être terminés, selon les termes du marché, pour le 15 juin 2014.

Le principal des travaux a été réalisé avant cette date, mais en accord avec la collectivité, les finitions et les derniers réglages ont été effectués après l'été et en période hivernale. Les travaux ont donc été réceptionnés dans leur globalité le 24 mars 2015. La date prévue sur le marché étant le 15 juin 2014, il y a alors un décalage de 282 jours entre les deux dates. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard à la Lyonnaise des eaux (50 € par jour de retard).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la levée des pénalités de retard pour l'exécution de ce marché par la Lyonnaise des Eaux, d'un montant total de 14 100 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 juin 2015

LE MAIRE

Olivier BELLEC

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

